



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SOUS-DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
BATIMENT CONDORCET  
TELEDOC 321  
6, RUE LOUISE WEISS  
75703 PARIS CEDEX 13  
TÉLÉCOPIE : 01 44 97 06 50

Mars 2007

Observatoire Économique de l'Achat Public  
Bureau de la Prospective et des Affaires techniques  
Affaire suivie par Michel PARE  
Téléphone : 01 44 97 25 39

N° : 071C0392

## **Compte rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil scientifique de l'Observatoire Économique de l'Achat Public du 26 mars 2007**

### **ORDRE DU JOUR :**

Lors de sa première séance, au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Salle 0213 Atrium, le Conseil scientifique de l'Observatoire économique de l'achat public a examiné les projets de documents suivants :

- I. Guide de l'acheteur public pour les marchés d'équipements des systèmes audiovisuels et de vidéocommunication – GEM Ameublement, équipement des bureaux et établissements d'enseignement,
- II. Guide pour la rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage, avec ou sans gros entretien des matériels, et avec obligation de résultat (rénovation de l'ancien CCTG) – GEM Chauffage et climatisation,
- III. Guide « Le bois, matériau de construction » - GEM Développement durable et environnement,
- IV. Fascicule n° 23 du CCTG-Travaux : « Fournitures de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées » - GEM Ouvrages, travaux et maîtrise d'œuvre,
- V. Spécification technique (n° B1-18-07), applicable aux abats et aux viandes de volailles, cailles et de lapins, en carcasses ou pièces – GEM Restauration collective et nutrition,
- VI. Spécification technique (n° E6-07), applicable aux matières grasses tartinables (beurres, margarines, etc.), aux matières grasses laitières ayant un taux de matière grasse égal ou supérieur à 90 % et aux préparations liquides à base de matières grasses – GEM Restauration collective et nutrition,
- VII. Projet de recommandation (n° 15-07), relative à la nutrition – GEM Restauration collective et nutrition.

## **PARTICIPANTS :**

- M. Claude GAILLARD, président,

## **MEMBRES**

- M. Jacques TREFFEL, président du Groupe d'étude des marchés Ameublement et équipement des bureaux et établissements d'enseignement (GEM-AB) ;
- M. Georges BEISSON, président du Groupe d'étude des marchés Restauration collective et nutrition (GEM-RCN) ;
- Mme Elisabeth AOUN, présidente du Groupe d'étude des marchés Produits de Santé (GEM-PS) ;
- M. Christian BINET-TARBE DE VAUXCLAIRS, président du Groupe d'étude des marchés Ouvrages Travaux et Maîtrise d'œuvre (GEM-OTM) ;
- M. André-Jean GUERIN, président du Groupe d'étude des marchés Développement durable, Environnement (GEM-DDEN) ;
- Mme Dominique LIFFARD, présidente du Groupe d'étude des marchés Chauffage et climatisation (GEM-CC) ;
- M. le Commissaire-colonel Christian NIAUX, président du Groupe d'étude des marchés Habillement et textile (GEM-HT) ;
- M. Patrick LEVASSEUR, président du Groupe d'étude des marchés Ascenseurs (GEM-Ascenseurs).
  
- M. Didier PETITJEAN, représentant du ministre chargé de l'économie ;
- Mme Michèle GERBAUD, représentant le ministre chargé de l'éducation ;
- M. Jean-Paul JACQUET, représentant le ministre de la défense ;
- M. André MANFREDI, représentant le ministre chargé de l'alimentation ;
- M. Georges DEBIESSE, représentant le ministre chargé de l'équipement et des transports ;
- M. Rémy RISSER, représentant du ministre chargé du développement durable et de l'environnement ;
- M. Bernard HAMY, représentant le Groupe AFNOR.
  
- Mme Françoise VERGRIETE, Alliances-TICS ;
- M. Benjamin DAUBILLY de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) ;
- M. Nicolas BAILLEUX du Syndicat National de la Restauration collective (SNRC) ;
- M. Dominique BROGGIO du CGPME.

## **Participaient aussi à la réunion en qualité d'EXPERTS :**

- M. Benjamin BEAUSSANT, GEM-DDEN, pilote du Groupe de travail 'Guide bois et achat public' ;
- M. Thierry LEMOINE, GEM-RCN, président du Comité B1ter/ -Produits à base de viande de volaille ou de lapin ;
- M. Clément-Marc MENU, GEM-AB, président du Comité P ;
- M. Michel RECOURT, GEM-OTM, rapporteur du Groupe de travail chargé de la révision du fascicule 23 du CCTG Travaux ;
- M. Jacques ROUDIER, GEM-OTM, président du Groupe de travail chargé de la révision du fascicule 23 du CCTG Travaux ;
- Mme Roselyne ROY, GEM-RCN, membre du Comité 4 / Corps gras ;
- M. Philippe VERGER, GEM-RCN, président du Comité J-NUTR / Nutrition.

## **MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE EXCUSES :**

- M. Jean-Pierre DARDAYROL, président du Groupe d'étude des marchés Informatique et communications électroniques (GEM-IC) ;
- MM. Francis AMAND et Eric EBERSTEIN, ministère chargé de l'économie – DGCCRF ;
- Mmes Eliane APERT et Cécile GUYADER, ministère de la santé – DHOS ;
- MM. Jean-Michel MOUGARD et Ramdane OUALI, ministère de l'intérieur – DAPN ;
- M. Philippe AJUELOS, ministère de l'éducation nationale ;
- M. Philippe COSSON, ministère de la défense ;
- M. Jean-Michel REMY, Groupe AFNOR ;
- M. André COLSON, de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP).

La direction des affaires juridiques était représentée par Mme Sylvie POUSSINES, M. Serge DOUMAIN, M. Vincent MARTINEZ, coordonnateur du GEM-RCN, M. Charles MINIER, coordonnateur du GEM-OTM et du GEM-DDEN, M. Albert TREPY, coordonnateur du GEM-CC, et M. Michel PARE, secrétaire du Conseil scientifique.

## **PREAMBULE**

Monsieur Claude GAILLARD, président du Conseil scientifique, rappelle la mission du Conseil scientifique, qui succède désormais à la Commission technique des marchés et, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2005 relatif à l'Observatoire économique de l'achat public, donne un avis sur les documents techniques destinés aux acheteurs publics avant leur adoption par l'Observatoire économique de l'achat public.

### **1. GUIDE DE L'ACHETEUR PUBLIC POUR LES MARCHES D'EQUIPEMENTS DES SYSTEMES AUDIOVISUELS ET DE VIDEOCOMMUNICATION – GEM-AB**

Après avoir souligné l'importance que revêt le guide, M. Jacques TREFFEL, président du GEM-AB, donne la parole à M. Clément-Marc MENU, président du Comité P du GEM, qui précise que ce nouveau guide actualise une version parue en 2002. M. Clément-Marc MENU insiste sur la nécessaire définition précise des équipements dans les CCTP, par référence à des normes. Il appelle l'attention sur la nécessité de disposer d'opérateurs bien formés, sous peine de voir les matériels sous-exploités et ne répondant pas aux besoins.

Le guide reçoit un avis favorable du Conseil scientifique sous deux réserves :

- 1) Annexe 1 : rubrique 1. Niveaux V et IV de formation : remplacer « ont pratiquement toutes disparu ». par « sont peu nombreuses. » ;
- 2) supprimer les pages 110 à 121, en raison des incertitudes sur la pertinence et la pérennité des listes d'établissements assurant les formations aux métiers de l'image et du son.

### **2. GUIDE POUR LA REDACTION DES CLAUSES TECHNIQUES DES MARCHES PUBLICS D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE, AVEC OU SANS GROS ENTRETIEN DES MATERIELS, ET AVEC OBLIGATION DE RESULTAT (rénovation de l'ancien CCTG) - GEM-CC**

Mme Dominique LIFFARD, présidente du GEM-CC, indique que la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire constitue un marché d'exploitation qui suppose préalablement l'établissement d'un cahier des charges détaillé. L'objet de ce guide est d'aider l'acheteur public à rédiger ce cahier des charges. A cette fin, le guide définit les trois aspects constitutifs de l'exploitation d'une installation de chauffage (fourniture de combustible, conduite et petit entretien de l'exploitation de chauffage, et éventuellement, gros entretien). Sont listés les différents types de marchés, pouvant prévoir, le cas échéant, une clause d'intéressement (marchés à forfait, à températures extérieures, à comptage, à combustible et prestations, de prestations et forfait, de gros entretien et renouvellement).

Le guide met l'accent sur les obligations et les responsabilités des contractants et rappelle les obligations réglementaires auxquelles une installation est soumise, ainsi que les obligations de la personne publique (exemple : mise à disposition de locaux). Il définit des paramètres techniques (température, nombre de degré /jour, etc.) et les situations de non conformité (pénalités). Il traite également de la formation du prix et identifie de toutes les circonstances qui pourraient le faire varier.

Monsieur GAILLARD note que le présent document constitue une aide à l'acheteur public pour la rédaction d'un CCTP et n'est pas un document contractuel.

Monsieur Georges DEBIESSE, du ministère chargé de l'équipement, souhaiterait que les marchés d'exploitation prennent en compte les objectifs de développement durable. Il considère que le guide soumis au Conseil reste très proche de celui de 1976. Il pense que les titulaires devraient être incités à proposer des variantes allant dans le sens d'une réduction des consommations d'énergie et que la règle des 19° dans les bâtiments publics devrait être soulignée de façon à ce qu'elle soit respectée. Il évoque le cas des marchés à forfait où le titulaire est autorisé à investir, sur ces propres deniers, pour un meilleur rendement de l'installation et suggère de conseiller à l'acheteur public de recourir à l'intervention d'experts. Il s'interroge par ailleurs sur les certificats d'économie d'énergie et sur le contrat de performance énergétique. M. GAILLARD pose la question de savoir s'il ne serait pas possible, comme le prévoyaient les dispositions de 1976, de recommander de recourir systématiquement à un expert quand un marché à forfait doit être conclu. Mme POUSSINES rappelle que tout acheteur public est libre de faire appel à un conseil, mais que les guides sont aussi destinés à des acheteurs de structures (collèges, hôpitaux, etc.) qui ont rarement les moyens de passer de tels marchés de conseil.

M. GAILLARD souligne que le Guide de l'achat public éco-responsable « L'efficacité énergétique dans les marchés d'exploitation de chauffage et de climatisation pour le parc immobilier existant », rédigé par le GPEM-DDEN et que la commission technique des marchés a adopté, traite des questions relatives à l'efficacité énergétique dans ce type de marché et peut donc compléter de ce fait le présent guide. Il considère qu'il conviendrait d'y faire une référence explicite dans le présent guide pour que les acheteurs publics soient ainsi incités à s'y référer.

Le guide sus-désigné reçoit un avis favorable sous réserve des modifications suivantes :

- 1) Intégrer dans le préambule et dans le chapitre 2 (2.1 et 2.2), la notion d'efficacité énergétique par référence notamment au 'Guide de l'achat public éco-responsable - L'efficacité énergétique dans les marchés d'exploitation de chauffage et de climatisation pour le parc immobilier existant' rédigé par le GPEM-DDEN ;
- 2) Chap. 4.4 – Obligations communes – page 26 réécrire le dernier paragraphe ;
- 3) Insérer, en annexe 5, la circulaire du 28 septembre 2005.

### **3. GUIDE DE L'ACHAT PUBLIC ECO RESPONSABLE 'LE BOIS, MATERIAU DE CONSTRUCTION' - GEM-DDEN**

M André-Jean GUERIN, président du GEM-DDEN, indique, en préambule, que l'activité de ce GEM est transverse, qu'elle est complémentaire de celle des GEM sectoriels et ne doit être ni redondante, ni contradictoire. La parole est donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, du ministère de l'agriculture et de la pêche, responsable de l'élaboration et de la rédaction du guide soumis au Conseil.

M. BEAUSSANT fait savoir qu'ont collaboré, entre autres, aux travaux du groupe de travail mis en place en 2004, des correspondants d'instituts techniques et de fédérations tels que le Centre technique du bois et de l'ameublement, le Comité national pour le développement du bois, la Fédération française du bâtiment, le Conseil national de l'ordre des architectes.

Le document est articulé en deux parties. La première concerne des éléments de contexte sur la production forestière, l'avantage que présente le bois en termes de capacité de stockage du carbone, ainsi que la présentation des démarches de gestion durable. La deuxième partie, sous forme de questions/réponses, présente les compétences à s'attacher pour développer un projet « bois /construction », la mise en œuvre du bois sur les chantiers (coûts, organisation, nuisances), le comportement du bois (pérennité, par rapport à l'humidité, au feu), et les différents sites web comportant de l'information sur les constructions utilisant du bois.

Le guide reçoit un avis favorable sous réserve de :

- 1) la mise à jour concernant les forêts certifiées pour leur gestion durable ;
- 2) la suppression, dans la note de bas de page « 24 - Documents techniques unifiés, applicables obligatoirement dans les marchés publics de travaux de l'Etat et des collectivités locales », de la partie de phrase « applicables obligatoirement dans les marchés publics de travaux de l'Etat et des collectivités locales ».
- 3) l'ajout, dans l'encadré de la page 11, d'une phrase précisant que le volume de bois incorporé dans la construction fixé par le décret n° 2005-1647 du 26 décembre 2000 relatif à l'utilisation des matériaux en bois dans certaines constructions, constitue un minimum et peut être dépassé ;
- 4) l'ajout, à la page 28, de l'Association française des constructeurs de maisons à ossature bois (AFCOBOIS) ;
- 5) l'ajout d'un complément à l'annexe D (paragraphe sur la résistance thermique).

#### **4. FASCICULE N° 23 DU CCTG – TRAVAUX « FOURNITURES DE GRANULATS EMPLOYES A LA CONSTRUCTION ET A L'ENTRETIEN DES CHAUSSEES » -GEM-OTM**

En préalable à la présentation du fascicule, M. Christian BINET informe les participants qu'il vient de succéder à M. Jean MOREAU de SAINT-MARTIN. Il précise que ce projet de fascicule du CCTG travaux concerne, non pas n'importe quelle catégorie de granulats, mais les granulats pour chaussées. Il s'agit de fournitures, parfois incorporées dans des travaux, et incluant éventuellement leur transport.

M. Jacques ROUDIER, directeur général du laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC), précise que la révision du précédent fascicule 23 a été rendue nécessaire à la suite de la parution de certaines normes (normes produits et normes essais), ainsi que par la déclaration de marquage CE, telle que celle-ci résulte de la directive européenne produits de construction.

Il précise qu'il existe de nombreuses variétés de granulats, en fonction, notamment, des caractéristiques des routes, de leurs dimensions, de leur trafic, et, qu'outre le renvoi à des normes, ce projet de fascicule comporte également des dispositions concernant les conditions de livraison, de transport et de réception des granulats. Au cours de la discussion, il a été observé qu'il existe des normes spécifiques pour les granulats pour béton et ceux pour les chaussées, et qu'il ne peut donc être envisagé de produire un seul fascicule pour tous les types de granulats.

Par ailleurs, il a été noté également que le projet de fascicule intègre la possibilité d'utiliser des granulats recyclés, à l'exception des recyclages effectués sur place.

Le Conseil scientifique donne un avis favorable au projet de fascicule.

**5. PROJET DE SPECIFICATION TECHNIQUE (N° B1-18-07), APPLICABLE AUX ABATS ET AUX VIANDES DE VOLAILLES, CAILLES ET DE LAPINS, EN CARCASSES OU PIECES – GEM-RCN**

M. Thierry LEMOINE, président du Comité « Viandes » présente le projet en rappelant, qu'à l'instar des autres spécifications du GEM applicables aux viandes, un effort a été fait pour offrir aux utilisateurs des outils opérationnels de formulation de leurs besoins (cf. les annexes 6.1 à 7.8), que les textes nationaux prévus à l'entrée en vigueur des règlements CE « Paquet hygiène » seront incorporés dans le projet de spécification dès leur publication en juin 2007, et que le texte examiné ne couvre pas les produits à base de viande de volaille, caille et lapin. Ces derniers produits feront l'objet d'une autre spécification technique dont la rédaction par le GEM est prévue pour juin 2007.

Les modifications suivantes sont adoptées :

- 1) supprimer des annotations surlignées portant sur les points du projet non définitivement validés en réunion plénière du GEM ;
- 2) au § 3.2.1, préciser que les viandes séparées mécaniquement (VSM) ne sont pas concernées par le projet ;
- 3) remplacer le texte du § 7 « Étiquetage », hors commentaire, par le texte qui sera proposé par la DGCCRF ;
- 4) modifier les points suivants du commentaire du même § 7 «Étiquetage »  
« Sur le conditionnement (ou préemballage) au contact de la viande :
  - --- ;
  - Désignation du produit et état (congelé, etc....) ;
  - Classe (pour les volailles entières et les découpes) »
- 5) ajouter à l'annexe 1 « Principaux textes réglementaires et normatifs » la directive CE2000/13 du 20 mars 2000 relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard ;
- 6) mettre à jour à l'annexe 5 l'estampille CE.

Le Conseil scientifique donne un avis favorable au projet de spécification présenté, sous réserve de la prise en compte des modifications précitées.

**6. PROJET DE SPECIFICATION TECHNIQUE (N° E6-07), APPLICABLE AUX MATIERES GRASSES TARTINABLES (BEURRES, MARGARINES, ETC ), AUX MATIERES GRASSES LAITIERES AYANT UN TAUX DE MATIERE GRASSE EGAL OU SUPERIEURE A 90 % ET AUX PREPARATIONS LIQUIDES A BASE DE MATIERES GRASSES – GEM-RCN**

M. Georges BEISSON, président du GEM-RCN, présente le projet en précisant qu'avec cette troisième spécification technique (une première concerne les huiles végétales, la seconde les graisses animales ou végétales, toutes deux disponibles sur le site du MINEFI) le GEM a clos le cycle de renouvellement des anciens textes du GPEM-DA relatifs aux corps gras. Le texte présenté couvre l'ensemble des matières grasses tartinables, telles que beurre, margarine, pâtes à tartiner, etc.

Les modifications suivantes sont adoptées :

- 1) suppression des annotations surlignées portant sur les points du projet non définitivement validés en réunion plénière du GEM ;
- 2) remplacement des deux avant-derniers alinéas des commentaires du § 5.1 « Additifs, arômes et vitamines autorisés » par le texte suivant :

« Au regard des dispositions de l'annexe I-A du règlement CE n°2991-94 précité, les substances utilisées en vue de remplacer, en tout ou en partie, un des constituants du lait, tels que les arômes conférant un goût de beurre (le diacétyle par exemple), ne sont pas autorisées dans les matières grasses tartinables laitières (beurre, trois quarts beurre, demi beurre, matière grasse laitière à tartiner x%).

Du fait de l'abrogation des dispositions du décret n°88/1205 précité relatives à l'aromatisation, l'aromatisation des matières grasses à tartiner composées ou d'origine végétale exclusivement est possible, à partir d'un aromatisant de toute nature. »

La DGCCRF réserve son accord en séance sur cette rédaction, dans l'attente de la validation de son bureau technique compétent. Cet accord est intervenu le 28 mars.

Le Conseil scientifique donne un avis favorable au projet de spécification présenté, sous réserve de la prise en compte des modifications précitées.

## **7. PROJET DE RECOMMANDATION (N° 15-07), RELATIVE A LA NUTRITION– GEM-RCN**

Le docteur Philippe VERGER présente le projet de la recommandation appelée à se substituer à la recommandation du GPEM-DA en application depuis 1999. Il précise que l'Education nationale, membre du comité de rédaction, s'appuiera sur ce texte dès sa parution, pour réviser la circulaire interministérielle applicable depuis 2001 pour la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité alimentaire des aliments.

Il ajoute que la recommandation à valider couvrira désormais toutes les populations de la restauration collective, notamment les nourrissons, population non traitée par la recommandation adoptée en 1999, et les personnes âgées en institution qui font l'objet dans le projet de préconisations complètes.

Le docteur Philippe VERGER indique enfin que le GEM-RCN continue avec ce projet, mais ici de façon soutenue, à œuvrer dans le cadre des directives gouvernementales du Plan national nutrition santé (PNNS) visant principalement à enrayer les problèmes de malnutrition, de surpoids et d'obésité qui sévissent en France, où ils s'accroissent de façon inquiétante depuis quelques années.

Le Conseil scientifique donne un avis favorable au projet présenté, sans modification.